



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2017-211

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-27-002 - Arrêté n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la Préfecture (2 pages)	Page 3
76-2017-10-27-003 - Arrêté n° 17-138 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe (2 pages)	Page 6
76-2017-10-27-004 - Arrêté n° 17-139 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe (3 pages)	Page 9
76-2017-10-27-011 - Arrêté n° 17-140 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du HAVRE (3 pages)	Page 13
76-2017-10-27-006 - Arrêté n° 17-141 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet. (3 pages)	Page 17
76-2017-10-27-007 - Arrêté n° 17-142 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 21
76-2017-10-27-008 - Arrêté n° 17-143 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur des migrations et de l'intégration. (3 pages)	Page 25
76-2017-10-27-009 - Arrêté n° 17-144 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)	Page 29
76-2017-10-27-010 - Arrêté n° 17-145 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial. (3 pages)	Page 33

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-27-002

Arrêté n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la  
Préfecture

*Délégation de signature SG suite à nouvelle organisation de la préfecture*

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 17- 137 du 27 octobre 2017**

**portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi du 24 mai 1872 relative au Tribunal des Conflits ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Dieppe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2017 nommant Mme Houda VERNHET sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-130 du 16 octobre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Vu la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire, applicable à compter du 6 novembre 2017 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des arrêtés de conflit d'attribution,
- des réquisitions prises en application du code de la défense,
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

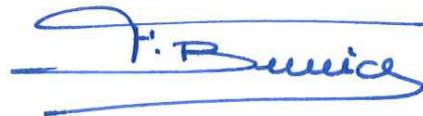
- par Mme Houda VERNHET, secrétaire générale adjointe, sous-préfète chargée de mission,
- par M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet,
- par M. François LOBIT, sous-préfet du Havre,
- par M. Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Dieppe ;

**Article 3** : L'arrêté n° 17-131 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-27-003

Arrêté n° 17-138 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe

*Délégation de signature suite à nouvelle organisation de la préfecture*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 17- 138 du 27 octobre 2017**

**portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2017 nommant Mme Houda VERNHET sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-130 du 16 octobre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- Politique de la Ville
- Politique de l'Emploi
- Habitat indigne
- Immobilier de l'État
- Urbanisme commercial.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Houda VERNHET à l'effet de signer, pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral des samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3212-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 de code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;

- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, L 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Article 4 :** L'arrêté n° 17-132 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, secrétaire générale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-27-004

Arrêté n° 17-139 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe

*Délégation de signature suite à nouvelle organisation de la préfecture*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 17- 139 du 27 octobre 2017**

**portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-130 du 16 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, dans les limites de l'arrondissement de Dieppe.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...);
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Julie DAVID, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dieppe, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- autorisation de port d'armes ;
- fermeture administrative de débits de boisson ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DAVID, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dieppe, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Stéphanie FARDEL, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales, pour les attributions de son bureau ;
- Mme Laurence LEGRAS, cheffe du bureau du cabinet et de la réglementation, pour les attributions de son bureau et adjointe du secrétaire général pour les missions relatives aux ressources humaines relevant du secrétariat général ;
- Mme Céline RICHARD, cheffe du bureau des relations avec les collectivités locales, pour les attributions de son bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie FARDEL, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Corinne TAILLEFER, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LEGRAS, cheffe du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Nadine MAQUENNEHAN, adjointe à la cheffe de bureau et cheffe du pôle sécurité publique et civile, et par Mme Catherine ROBERT, adjointe à la cheffe de bureau et cheffe du pôle réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline RICHARD, cheffe du bureau des relations avec les collectivités locales et élections, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Véronique MOSCONI, adjointe à la cheffe de bureau.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Seine-Maritime.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe sont exercées par M. François LOBIT, sous-préfet du Havre.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

**Article 8** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Article 9** : L'arrêté n°17-24 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dieppe et le sous-préfet du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-27-011

Arrêté n° 17-140 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du HAVRE

*Délégation de signature suite à nouvelle organisation de la préfecture*



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la Coordination interministérielle

**Arrêté n° 17-140 du 27 octobre 2017  
portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-130 du 16 octobre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, dans les limites de l'arrondissement du Havre.

Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant du pôle départemental « armes et explosifs ».

**Article 2** - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Magali CHAPEY, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- arrêté préfectoral de reconduite à la frontière ;
- autorisation de port d'armes ;
- fermeture administrative de débits de boisson ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHAPEY, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Charlotte PIROCCHI, cheffe de cabinet, pour les attributions relevant du cabinet ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, cheffe du service des étrangers pour les attributions de son service ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour les attributions de son bureau ;
- Mme Pénélope KUSTOSZ, cheffe du bureau des collectivités locales pour les attributions de son bureau ;
- M. Bertrand LEROY, chef du bureau des affaires budgétaires pour les attributions de son bureau.

-  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PIROCCHI, cheffe de cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes et les avis de la commission de sécurité de l'arrondissement du Havre, par Mme Peggy NOLBERT, adjointe à la cheffe de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par M. Dominique SAINT-REQUIER et M. Frédéric DELAITRE, dans leurs domaines de compétences respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pénélope KUSTOSZ, cheffe du bureau des collectivités locales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Laurence FERET, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle BRONNEC, cheffe du service des étrangers, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes par Mme Catherine ALINAND, cheffe du bureau du droit au séjour et de l'asile ;

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État – Unité opérationnelle de la Seine-Maritime.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du Havre sont exercées par M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;

**Article 7** - Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;

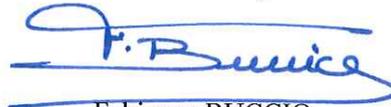
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

**Article 8** – Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Article 9** : L'arrêté préfectoral n°17-127 du 18 septembre 2017 est abrogé.

**Article 10** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre et le sous-préfet de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-27-006

Arrêté n° 17-141 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet.

*Délégation de signature suite à nouvelle organisation de la préfecture*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 17-141 du 27 octobre 2017**

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-130 du 16 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires décisions relevant des attributions du cabinet et du SIRACED-PC, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MAGDA, délégation est donnée à Mme Catherine DAVID, attachée principale, adjointe au directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception de celles relevant du SIRACED-PC et des documents suivants :

- gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- interdictions de stade ;
- polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée, débits de boissons et discothèques...)

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex  
Standard : 02 32 76 50 00- Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État ;

### **Article 3 – Bureau du cabinet et des polices administratives**

Délégation est également donnée à M. Enguerran ROBAS, attaché, chef du bureau du cabinet et des polices administratives, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau à l'exception :

- mémoire de proposition aux grands ordres nationaux
- arrêtés portant admissions et levées d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Enguerran ROBAS, et en l'absence d'adjoint, la directrice adjointe du cabinet sera sollicitée.

### **Article 4 - Bureau de la sécurité**

Délégation est également donnée à Mme Emilie MACHARD, attachée, chef du bureau de la sécurité, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MACHARD, et en l'absence d'adjoint, la directrice adjointe du cabinet sera sollicitée.

Délégation est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « Ordre public » ;
- Mme Régine HOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « Prévention de la délinquance et de la radicalisation ».

### **Article 5 - Service régional et départemental de la communication interministérielle**

Délégation est également donnée à Mme Gaëlle REVERDY, cheffe du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle REVERDY et en l'absence d'adjoint, le directeur de cabinet sera sollicité.

### **Article 6 - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense de la protection civile**

Délégation est donnée à Mme Camille de WITASSE - THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile à l'effet de signer, les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de sa direction à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et désignation de leurs membres,
- attribution de subventions et convention engageant financièrement l'État
- conventions avec l'État,
- habilitations "confidentiel ou secret défense"
- activation formelle du dispositif ORSEC et de ses annexes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE - THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent MABIRE, attaché principal, adjoint à la directrice.

#### Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

Délégation est également donnée à Mme Isabelle AUGER, attachée, cheffe du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

#### Bureau de la planification et de la gestion des crises

Délégation est également donnée à Mme Ludivine BLOQUEL, attachée principale, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

#### Bureau de la sûreté et de la défense civile

Délégation est également donnée à Mme Corinne SURAIS, attachée, cheffe du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

#### **Article 7 - Permanences**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA à l'effet de signer, pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral des samedis, dimanches et jours fériés :

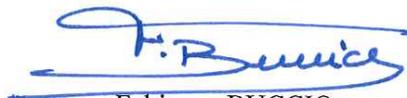
- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Article 10 :** L'arrêté n° 17-121 du 30 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet, est abrogé.

**Article 11 -** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-27-007

Arrêté n° 17-142 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des ressources humaines et des moyens

*Délégation de signature suite à nouvelle organisation de la préfecture*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES

PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 17-142 du 27 octobre 2017**

**portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS  
directeur des ressources humaines et des moyens**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17/0701/A du 11 juillet 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-François COURTOIS, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-130 du 16 octobre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Jean-François COURTOIS, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 5000 € ;
- les attestations de « service fait ».

**Article 2 – Bureau des ressources humaines**

Délégation est donnée à M. Reunan LE MAGADOU, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

Section « gestion statutaire »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reunan LE MAGADOU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Véronique PRAWITZ, attachée, responsable de la section « gestion statutaire », pour les actes relevant des attributions de sa section, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle BARBIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

#### Section « gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reunan LE MAGADOU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Isabelle BARBIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section « gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences », pour les actes relevant des attributions de sa section, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique PRAWITZ, attachée.

#### Section « recrutement et délégation régionale à la formation »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reunan LE MAGADOU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Sandrine FLEURY, attachée, déléguée régionale à la formation et responsable de la section « recrutement – délégation régionale à la formation », pour les actes relevant des attributions de sa section.

#### Service départemental d'action sociale du ministère de l'Intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reunan LE MAGADOU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Magali BOUDOUX, attachée, responsable du service départemental d'action sociale, pour les actes relevant des attributions de son service, à l'exception des décisions d'attribution des secours.

#### **Article 3 – Bureau de la logistique et des moyens**

Délégation est donnée à Mme Christelle JOSSE, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 euros ;
- les attestations de « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Cécile CANNELLA, attachée, adjointe à la cheffe de bureau de la logistique et des moyens pour les actes relevant des attributions du bureau.

#### Section « moyens techniques »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Pascal HUMBERT, contrôleur de classe normale, pour les actes relevant des attributions de sa section.

#### Section « achats »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Isabelle GUICHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section « achats et approvisionnements », pour les actes relevant des attributions de sa section.

#### Section « logistique »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par (en attente de nomination), chef de la section « logistique », pour les actes relevant des attributions de sa section.

#### **Article 4 – Bureau des finances et de la comptabilité**

Délégation est donnée à Mme Natacha BOURGHART, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

#### Centre de services partagés « Chorus » de la Normandie

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Séverine BIARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes relevant des attributions de sa section.

#### Section « pilotage du budget opérationnel de programme 307 »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Sandrine DE MATOS secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la section « pilotage du BOP 307 » pour les actes relevant des attributions de sa section.

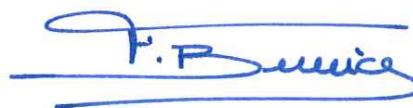
**Article 5** – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

**Article 6** – Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-27-008

Arrêté n° 17-143 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur des migrations et de l'intégration.

*Délégation de signature suite à nouvelle organisation de la préfecture*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau de la Coordination interministérielle

**Arrêté n° 17-143 du 27 octobre 2017**

**portant délégation de signature à M. Marc RENAUD,  
directeur des migrations et de l'intégration**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n°13/1562/A du 9 janvier 2014 portant réintégration pour ordre dans le grade des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, nomination et détachement de M. Marc RENAUD dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-130 du 10 octobre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Marc RENAUD, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes, sans préjudice des dispositions de l'article 6 :

- les refus de délivrance de titres de séjour, les mesures d'éloignement des étrangers, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du directeur de cabinet ;

- les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L.512-1-II et L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre des référés prévus dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense complémentaires produits au tribunal administratif dans le cadre des recours jugés en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

## **Article 2 - Bureau du droit au séjour**

Délégation est donnée à M. Florent RISACHER, attaché, chef du bureau du droit au séjour, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent RISACHER, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour, par Mme Maryse MORET, secrétaire administrative de classe supérieure, par le chef du bureau du droit d'asile (en attente de nomination), par M. Jonathan CAJET, attaché, chef du bureau de l'éloignement et par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau naturalisation et par Mme Nadia ARIF, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement.

## **Article 3 – Bureau du droit d'asile**

Délégation est donnée au chef du bureau droit d'asile (en attente de nomination), à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de du chef de bureau, cette délégation est exercée par ordre de priorité par M. Yannick HOULBRESQUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du droit d'asile, par M. Florent RISACHER, attaché, chef du bureau du droit au séjour, par M. Jonathan CAJET, attaché, chef du bureau de l'éloignement, par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau naturalisation, par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par Mme Nadia ARIF, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement .

## **Article 4- Bureau de l'éloignement**

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan CAJET, attaché, chef du bureau de l'éloignement, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et notamment dans les matières suivantes :

- les refus de délivrance de titre de séjour, les mesures d'éloignement, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du directeur de cabinet ;
- les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L.512-1-II et L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan CAJET, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Nadia ARIF, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, par M. Florent RISACHER, attaché, chef du bureau du droit au séjour, par Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation et par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour.

**Article 5 – Bureau de la naturalisation - plate-forme interdépartementale naturalisation**

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation – responsable de la plate-forme interdépartementale naturalisation, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain CAMPART, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de la plate-forme.

**Article 6-** La présente délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

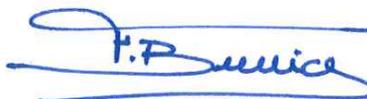
**Article 6–** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés (sous réserve des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 4) ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative ;

**Article 7 –** L'arrêté n° 17-74 du 29 mars 2017, portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

**Article 8 –** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-27-009

Arrêté n° 17-144 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN, directeur de la citoyenneté et de la légalité

*Délégation de signature suite à nouvelle organisation de la préfecture*



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Bureau de la Coordination interministérielle

**Arrêté n° 17-144 du 27 octobre 2017**  
**portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN,**  
**directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 15/1206/A du 04 septembre 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Patrick ELDIN, attaché principal d'administration de l'Etat, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 17-130 du 16 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Direction**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Délégation de signature est donnée à M. Patrick ELDIN, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ELDIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, adjointe au directeur.

## **Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :**

- les arrêtés portant création, modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'Etat ;
- les conventions conclues entre l'Etat et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative ;
- les recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la cour régionale des comptes ;
- les saisines de la chambre régionale des comptes et les décisions prises après avis de la chambre régionale des comptes ;
- les inscriptions et mandatements d'office opérés par le représentant de l'Etat sur les budgets des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les arrêtés relatifs à l'organisation des élections ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

## **Article 3 : Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESDEVISES, attaché principal, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DESDEVISES, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- M. Pascal BOISSIERE, adjoint au chef de bureau, chef de la section « intercommunalité et conseil aux collectivités locales »,
- M. Claude LECOQ, chef de la section « contrôle de légalité ».

## **Article 4 : Bureau des finances locales et du contrôle de légalité**

Délégation de signature est donnée à Mme Aline RENAUDINEAU, attachée, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline RENAUDINEAU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Natacha PLESSIS, adjointe à la cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire.

## **Article 5 : Bureau de la citoyenneté et des élections**

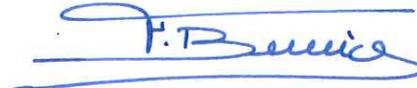
Délégation de signature est donnée à M. Eric ARRIVE, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ARRIVE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Emmanuelle GARROCCQ, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des élections.

**Article 6** : L 'arrêté n° 17-30 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections, est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-27-010

Arrêté n° 17-145 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

*Délégation de signature suite à nouvelle organisation de la préfecture*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 17-145 du 27 octobre 2017**

**portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN,  
directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 14/0892/A en date du 2 juillet 2014 portant détachement de M. Bernard Cousin dans un emploi de directeur des services de préfecture ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-130 du 16 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Monsieur Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relevant des compétences de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COUSIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale, cheffe du bureau des affaires juridiques, par Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et par M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales.

**Article 2** – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les conventions engageant l'État ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;

- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de l'agent judiciaire de l'État ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice relatives aux expulsions locatives ;
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique et les arrêtés de cessibilité ;
- les courriers de notification des décisions prises par la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les avis et mémoires transmis au président de la commission nationale d'aménagement commercial.

**Article 3** - Délégation de signature est également donnée, dans la limite des correspondances courantes n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, aux agents ci-dessous désignés :

Bureau des affaires juridiques :

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale, cheffe du bureau des affaires juridiques,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NGUYEN THANH, cheffe du bureau des affaires juridiques, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Jean-Baptiste BOUET, attaché, adjoint à la cheffe du bureau des affaires juridiques.

Délégation est également donnée à Mme Dominique NGUYEN THANH, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Baptiste BOUET, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 euros et les attestations de « service fait » pour les achats de documentation relevant du BOP 307.

Bureau des procédures publiques

- Mme Corinne SALVADORI, attachée, cheffe du bureau des procédures publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SALVADORI, cheffe du bureau des procédures publiques, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Renaud EMERY, attaché, adjoint à la cheffe de bureau des procédures publiques.

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

- M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Nathalie BOULAY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales.

Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie BOULAY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales, pour signer les actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BOULAY, secrétaire administrative de classe normale, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Sarah LANGLOIS, secrétaire administrative de classe normale.

#### Bureau de la coordination interministérielle

- Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BAHRI, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M (*en attente de nomination*), adjoint à la cheffe de bureau.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Article 5 :** L'arrêté n° 17-29 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques de l'Etat, est abrogé.

**Article 6–** Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*